**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**PARCOURS D’INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D’EMPLOI INSCRITS AU SERVICE DE L’EMPLOI ET DU LOGEMENT DE LA PROVINCE SUD**

 **MARCHÉ N°** Insérer un n° de marché au format 19M025

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**PIÈCE N°2**

***SOMMAIRE***

[ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3](#_Toc118985285)

[1.1 – Objet du marché 3](#_Toc118985286)

[1.2 – Validité du marché 3](#_Toc118985287)

[1.3 – Tranches et lots 3](#_Toc118985288)

[1.4 - Intervenants 3](#_Toc118985289)

[1.4.1 – Le maître d’ouvrage 3](#_Toc118985290)

[1.4.2 – La personne responsable du marché 3](#_Toc118985291)

[1.5 – Renouvellement / Résiliation 3](#_Toc118985292)

[1.5.1 – Renouvellement 3](#_Toc118985293)

[1.5.2 – Résiliation 4](#_Toc118985294)

[ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ 4](#_Toc118985295)

[2.1 – Pièces particulières 4](#_Toc118985296)

[2.2 – Pièces générales 4](#_Toc118985297)

[ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'ÉVALUATION - VARIATION DANS LES PRIX 4](#_Toc118985298)

[3.1 – Répartition des paiements 4](#_Toc118985299)

[3.2 – Caractère des prix 4](#_Toc118985300)

[3.3- Modalités de révision des prix 4](#_Toc118985301)

[3.4- Le prix du marché 5](#_Toc118985302)

[3.5 – Factures 5](#_Toc118985303)

[3.6 – Décision de poursuivre 5](#_Toc118985304)

[ARTICLE 4 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ 6](#_Toc118985305)

[4.1 – Cautionnement 6](#_Toc118985306)

[4.2 – Retenue de garantie 6](#_Toc118985307)

[4.3 – Avances 6](#_Toc118985308)

[ARTICLE 5 – DÉLAI DE MANDATEMENT ET INTÉRÊTS MORATOIRES 6](#_Toc118985309)

[ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ 6](#_Toc118985310)

[ARTICLE 7 – LITIGES ET RECOURS 6](#_Toc118985311)

***ANNEXE***

[ANNEXE 1 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 7](#_Toc90908507)

# ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre de parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au Service de l’Emploi et du Logement de la Direction de l’Emploi et du Logement (DEL) de la province Sud.

Cette prestation s’inscrit dans le cadre des actions annuelles de la Direction de l’Emploi et du Logement de la province Sud. Elle complète l’accompagnement des demandeurs d’emploi inscrits au Service de l’Emploi et du Logement de la province Sud réalisé par le conseiller à l’emploi.

L’exécution de la prestation sera réalisée en concertation avec la Direction de l’Emploi et du Logement de la province Sud.

Le marché est constitué de deux (2) lots ci-dessous détaillés.

## 1.2 – Validité du marché

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu’au 31 décembre 2023.

Il pourra être renouvelé trois (3) fois, par période d’un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans et sous réserve des crédits votés par l’assemblée de la province Sud. Dans ce cas, le renouvellement s’effectue par ordre de service.

## 1.3 – Tranches et lots

|  |
| --- |
| LOT N° 1 : Parcours d’insertion socio-professionnelle pour les demandeurs d’emploi éloignés de l’emploi |
| LOT N° 2 : Parcours d’insertion socio-professionnelle pour les demandeurs d’emploi en situation de handicap |

## 1.4 - Intervenants

### 1.4.1 – Le maître d’ouvrage

Le maître d’ouvrage est la province Sud, représentée par la présidente de l’Assemblée de la province Sud.

### 1.4.2 – La personne responsable du marché

La personne responsable du marché est la directrice de l’Emploi et du Logement de la province Sud.

## 1.5 – Renouvellement / Résiliation

### 1.5.1 – Renouvellement

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la délibération n° 424 du 20 mars 2019, le marché à bons de commande pourra être renouvelé par reconduction expresse, sans que sa durée totale n’excède quatre années et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le maître d’ouvrage informera le titulaire de la reconduction ou non, au plus tard **deux mois** avant la date anniversaire du marché par ordre de service. En cas de non reconduction, le titulaire ne pourra pas prétendre au versement d’une indemnité.

### 1.5.2 – Résiliation

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles qui incombent à l’une ou l’autre des parties en vertu des présentes, le plaignant informera l’autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, du non-respect de ses engagements avec obligation d’y remédier dans le délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la notification ou remise en main propre contre récépissé.

Sans réaction de la part de la partie défaillante dans ledit délai, le contrat pourra alors être résilié par un second courrier recommandé avec accusé de réception, la résiliation prenant effet 15 jours ouvrés après réception.

# ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

## 2.1 – Pièces particulières

* Acte d'engagement (AE) – Pièce n°1
* Présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – Pièce n° 2
* Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes – Pièce n° 3
* Bordereau des prix unitaires (BPU) – Pièce n° 4
* Mémoire technique – Pièce n° 5
* Observations éventuelles sur le contenu du dossier de consultation – Pièce n° 6

## 2.2 – Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (délibération n° 64/CP du 10.05.89) passées en application de la délibération modifiée n°136 du 1er mars 1967.

NB : Le CCAG n'est pas joint matériellement au marché mais est réputé parfaitement connu de l'entreprise.

# ARTICLE 3 – PRIX ET MODE D'ÉVALUATION - VARIATION DANS LES PRIX

## 3.1 – Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous‑traitants, ou, à au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

## 3.2 – Caractère des prix

Le prix est ferme pendant la durée annuelle du marché. Á la reconduction le Titulaire pourra se voir réviser ses prix. Les prix sont révisables et non actualisables.

## 3.3- Modalités de révision des prix

Pour la prestation, les prix unitaires sont révisables annuellement au 1er jour du mois qui suit la date anniversaire de la notification du marché, et sont indexés sur l’indice des prix des services, publié mensuellement par l’institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie ou sur l’indice qui viendrait à lui être substitué, selon la formule suivante :

**Pr= P0 x Im**

 **Im0**

Dans laquelle :

* Pr = prix révisé
* P0 = prix figurant au bordereau des prix unitaires
* IM = indice définitif applicable au cours du 3ème mois précédant la date de prise d’effet de la révision
* IM0 = indice en vigueur lors de l’établissement des prix initiaux (c’est-à-dire du mois précèdent la date limite de remise des offres).

La demande de révision du tarif doit être notifiée à la province Sud par le prestataire avant la date de prise d’effet de chaque révision. Á défaut, la révision s’applique à compter du 1er jour du mois qui suit la date de notification de la demande de révision.

## 3.4- Le prix du marché

Le prix du présent marché est réputé toutes charges comprises incluant la rémunération de la prestation, les frais de déplacement, l’indemnité des stagiaires et le coût de mise en œuvre des différentes actions tel qu’il est prévu par le bordereau des prix.

## 3.5 – Factures

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG, fournitures courantes et services.

Les factures sont à adresser à la direction de l’Emploi et du Logement de la province Sud, 30 rte Baie des Dames, BP 27861 – 98863 Ducos Nouméa cedex qui devra les certifier après leur exactitude et service rendu.

Les factures afférentes au paiement seront établies **mensuellement** en un original et trois (3) copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* Le nom et l’adresse du titulaire ;
* Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé dans l’acte d’engagement ;
* Le numéro et la date du marché et de chaque avenant ;
* Les références des bons de commande en cours ;
* Les prestations réalisées durant le mois précédent et leur montant total, avec la liste des bénéficiaires concernés;

Seront joints aux factures les bilans de fin de parcours des demandeurs d’emploi ayant achevé leur parcours au cours du mois précédent.

En cas de rupture anticipée du parcours, le prestataire adressera tout de même un bilan de fin de parcours.

Le mandatement de ces factures sera effectué par la province Sud dans un délai de 30 jours.

## 3.6 – Décision de poursuivre

Lorsque le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou une décision de poursuivre prise par le maître d’ouvrage.

# ARTICLE 4 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

## 4.1 – Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement.

## 4.2 – Retenue de garantie

Sans objet.

## 4.3 – Avances

Il ne sera fait aucune avance et aucun acompte au titre du présent marché.

# ARTICLE 5 – DÉLAI DE MANDATEMENT ET INTÉRÊTS MORATOIRES

Le mandatement des sommes dues au titre du marché doit être réalisé dans le délai de TRENTE (30) JOURS à compter de la date de remise de la facture par le titulaire à la personne responsable du marché et après acceptation de ce dernier.

Le prestataire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard dans les mandatements (comme précisé ci-dessus) tels qu'ils sont prévus à l'article 8.5 du CCAG, sauf si ce retard résulte de l'application des dispositions de l'article 8.4 du CCAG.

# ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s’engage à conserver confidentiels et à ne pas divulguer tous documents, informations, concepts, fichiers de données, logiciels, de quelque nature qu’ils soient, auxquels elle pourrait avoir accès à l’occasion de l’exécution du présent marché et ce, tant à l’égard des tiers qu’à l’égard des membres de son personnel non appelé à les utiliser ou à en avoir connaissance.

En outre, les deux parties prendront, à l’égard des membres de leur personnel appelé à utiliser les documents susvisés ou à en avoir connaissance, toutes les mesures nécessaires pour que cette obligation soit respectée. L’obligation de confidentialité ne s’applique pas aux informations qui sont déjà connues du grand public.

# ARTICLE 7 – LITIGES ET RECOURS

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

###### ANNEXE 1 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

1. **Définitions**

Au sens des présentes clauses, que les termes ci-après commencent par une majuscule ou par une minuscule, ou sont utilisés au singulier ou au pluriel :

* la « **Donnée à caractère personnel** »,
* la « **Catégorie particulière de données** »,
* le « **Traitement de données à caractère personnel**»,
* le « **Responsable du traitement** »,
* la « **Personne concernée** »,
* le « **Sous-traitant** »,
* le « **Destinataire** »,
* le « **Tiers** »,
* le « **Fichier** »,
* l’ « **analyse d’impact sur la protection des données** »,
* et la « **Violation de données à caractère personnel** »

ont la même signification que celle que leur donnent la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après : « loi Informatique et Libertés ») et les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») reconnues comme applicables à la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi,

* **la province Sud, le Maître d’ouvrage,** est le « **Responsable du traitement** » au sens des textes précités, dès lors qu’il détermine les finalités et les moyens du traitement ; il est désigné plus avant le**« Maître d’ouvrage »** ;
* Le **candidat retenu, titulaire du marché,** est le « **Sous-traitant** » au sens des textes précités, dès lors qu’il traite des données à caractère personnel pour le compte du Titulaire ou accède, dans le cadre de ses missions, à des données à caractère personnel, conformément aux instructions du Titulaire ; il est désigné plus avant le « **Titulaire** ».

Par ailleurs au sein des présentes clauses :

* Le Maître d’ouvrage et le Titulaire peuvent également être individuellement désignés « partie », et ensemble désignés « parties ;
* La « donnée à caractère personnelle » peut également être désignée la « donnée personnelle » ;
* Enfin le « droit de la protection des données personnelles » fait référence à la combinaison de la loi Informatique et Libertés, du RGPD, et de tout texte applicable aux parties en matière de protection des données personnelles.
1. **Objet des présentes clauses**

Les présentes clauses organisent les mesures acceptées par les Parties, destinées à garantir la protection de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes concernées lors de l’accès ou de l’utilisation par le Titulaire des données à caractère personnel qui sont sous la responsabilité du Maître d’ouvrage.

Ces clauses constituent les « instructions documentées » données au Titulaire par le Maître d’ouvrage en sa qualité de Responsable du traitement, en application de l’article 28 3 a) du RGPD.

1. **Description du****traitement de données personnelles**
* Mise en œuvre de parcours d’insertion socio professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province sud
* **La finalité du traitement par le Titulaire est la suivante** : le Titulaire est autorisé à traiter, pour le compte exclusif du Maître d’ouvrage, les données personnelles strictement nécessaires à l’accompagnement des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud et plus précisément leur évaluation, leur accompagnement et les résultats de cet accompagnement.
* **La nature des opérations que le Titulaire peut réaliser sur les données** aux fins précitées est la suivante : la collecte d’informations, leur enregistrement et leur diffusion auprès su Maître d’ouvrage.
* **Les catégories de données personnelles traitées ou susceptibles de l’être** dans le contexte précité sont les suivantes : information d’identification, information sur la situation initiale et la situation professionnelle du demandeur, type d’accompagnement proposé et point de situation du demandeur d’emploi.
* **Les catégories de personnes concernées** par le traitement de leurs données personnelles sont : les demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud par un conseiller à l’emploi.
* **Les données personnelles sont traitées pendant** les durées suivantes : entre 2 et 3ans.

Dans le cadre de la mission effectuée pour le compte de du Maître d’ouvrage, le Titulaire est amené à effectuer ou avoir accès à un traitement de données personnelles dont les caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-après  :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Finalité** | **Sous-Finalité** | **Nature**  | **Type de donnée à caractère personnel** | **Durée de conservation** | **Catégories de personnes concernées** |
| Accompagner les demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud | Diagnostic | Collecte, enregistrement et diffusion des informations | Information d’identification, information sur la situation initiale et la situation professionnelle du demandeur,  | 2 ans | Demandeurs d’emploi de la province Sud identifiés par un conseiller à l’emploi |
| Accompagnement au sein d’un parcours spécifique | Collecte, enregistrement et diffusion des informations | Information d’identification, information sur la situation initiale et la situation professionnelle, type de parcours proposé et validation par le demandeur d’emploi | 3 ans | Demandeurs d’emploi de la province Sud identifiés par un conseiller à l’emploi |
| Résultats de l’accompagnement | Collecte, enregistrement et diffusion des informations | Résultats de l’accompagnement ou du parcours en fonction des indicateurs  | 3 ans | Demandeurs d’emploi de la province Sud identifiés par un conseiller à l’emploi |

1. **Engagements communs**

Les parties déclarent être en conformité avec les dispositions du RGPD et la loi Informatique et Libertés.

De façon générale, les parties s’engagent à coopérer afin de garantir le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Elles conviennent d’offrir des garanties adéquates en application du droit de la protection des données personnelles, lors de l’accès ou de l’utilisation par le Titulaire des données personnelles qui sont sous la responsabilité du Maître d’ouvrage.

1. **Droits et obligations du Maître d’ouvrage**

Le Maître d’ouvrage en sa qualité de Responsable du traitement reconnaît et garantit ce qui suit :

a) Compte tenu des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées, il met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées et effectives pour s’assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au droit de la protection des données ;

b) Compte tenu de l’état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, des finalités du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées, il met en œuvre des mesures de sécurité adéquates pour protéger les données personnelles contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement ;

c) Il fait appel uniquement à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées permettant de garantir la protection des droits des personnes concernées, et la sécurité et la confidentialité de leurs données ; il formalise ses exigences par voie contractuelle, dans le respect de l’article 28 du RGPD ;

d) Il tient un registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité, conformément aux articles 30 § 1 et suivants du RGPD, et s’engage à coopérer avec l’autorité de contrôle compétente et, sur demande, à mettre le registre à sa disposition ;

e) Pour l’exécution du présent marché,

* il fournit l’information légale aux personnes concernées et répond à toute demande d’exercice de droit, si nécessaire avec le concours du Titulaire selon les informations que ce dernier a à sa disposition, il documente par écrit toute instruction concernant le traitement des données personnelles par le Titulaire qui ne figurerait pas dans les présentes clauses ;
* il veille, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le droit de la protection des données personnelles de la part du Titulaire ;
* il supervise le traitement, y compris en réalisant les audits et les inspections nécessaires auprès du Titulaire.

Enfin, il déclare avoir désigné un Délégué à la protection des données (ci-après « DPO ») en application de l’article 37 du RGPD.

1. **Droits et obligations du Titulaire**

En ce qui le concerne, le Titulaire accepte et impose à toute personne agissant sous son autorité ce qui suit :

a) Il traite les données personnelles visées à l’article 3 des présentes clauses pour le compte exclusif du Maître d’ouvrage et conformément aux instructions de ce dernier et aux présentes clauses ; s’il est dans l’incapacité de s’y conformer pour quelque raison que ce soit, il accepte d’informer dans les meilleurs délais le Maître d’ouvrage de son incapacité ;

b) Il considère comme confidentielles les informations de toute nature, écrites ou orales, qu’il serait amené à connaître durant l’exécution du marché.

L’obligation de confidentialité du Titulaire s’applique ainsi à toutes les informations :

* transmises par le Maître d’ouvrage au Titulaire dans le cadre du marché,
* accessibles au Titulaire dans le cadre du marché,
* le cas échéant, reçues par le Titulaire d’un tiers dans le cadre du marché.

Cette obligation de confidentialité continue après expiration du marché, aussi longtemps que lesdites informations n’auront pas été rendues publiques.

Le Titulaire accepte et impose ainsi à toute personne agissant sous son autorité de ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations qu’il traite et de les utiliser, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d’un tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies dans les présentes clauses ;

c) Il met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de façon à garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées, et use de tous les moyens nécessaires, eu égard aux risques liés au traitement, à la nature des données à protéger et au coût de mise en œuvre, pour protéger les données contre toute perte fortuite, altération, divulgation à des tiers non autorisés ou accès non autorisé ;

d) Il n’effectue aucune copie des données personnelles confiées, à l’exception de celles nécessaires à l’exécution du marché ;

e) Il prend toute précaution utile, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données personnelles confiées tout au long de la durée d’exécution du marché ;

f) Il tient un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du Maître d’ouvrage, conformément aux articles 30 § 2 et suivants du RGPD et s’engage à coopérer avec l’autorité de contrôle compétente et, sur demande, de mettre le registre à sa disposition ;

g) A la demande du Maître d’ouvrage et dans la mesure du possible au regard des informations dont il dispose, il aide le Maître d’ouvrage à s’acquitter de ses obligations dans le cadre de la conduite d’analyses d’impact sur la protection des données ;

h) Dans la mesure du possible au regard des informations dont il dispose, il aide le Maître d’ouvrage à s’acquitter de toute autre obligation résultant du droit de la protection des données personnelles, et notamment : pour fournir l’information légale aux personnes concernées, pour répondre aux demandes d’exercice d’un droit, ou encore pour gérer une violation de données personnelles, dans les conditions décrites plus avant ;

i) Il ne divulgue pas les données personnelles à des tiers, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf accord préalable écrit du Maître d’ouvrage ; s’il reçoit une demande de divulgation de données personnelles qui lui paraît contraignante, il respecte les conditions décrites plus avant ;

j) Dans le cas où il recourt à la sous-traitance ultérieure ou à des transferts de données en dehors de l’Union Européenne, il respecte les conditions décrites plus avant.

k) Il permet et contribue à la réalisation d’audits par le Maître d’ouvrage ou un autre auditeur, soumis à une obligation de secret et choisi par le Maître d’ouvrage, dans les conditions décrites plus avant.

1. **Information des personnes concernées, et réponse aux demandes d’exercice d’un droit**

**7.1 Information**

Le maître d’ouvrage s’engage à délivrer l’information qu’exigent les articles 12 à 14 du RGPD.

Á la demande du Maître d’ouvrage, le Titulaire s’engage toutefois à aider le Maître d’ouvrage à s’acquitter de son obligation d’information, dans la limite de ses capacités et des informations dont il dispose.

**7.2 Demande d’exercice d’un droit**

Conformément au droit de la protection des données personnelles, toute personne concernée par un traitement de données personnelles dispose par principe des droits suivants : droit d’accès, droit de rectification, droit à l’effacement (droit à l’oubli), droit d’opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Elle peut également définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Enfin, elle peut s’opposer au traitement des données la concernant pour des motifs tenant à sa situation particulière.

Pour exercer tout ou partie de leurs droits, les personnes concernées pourront s’adresser au DPO du Maître d’ouvrage, au moyen des coordonnées suivantes : contact.dpo@province-sud.nc.

Le Maître d’ouvrage s’engage à répondre aux demandes d’exercice d’un droit telles que prévues par le droit de la protection des données personnelles.

En ce qui le concerne, le Titulaire s’engage à communiquer sans délai au Maître d’ouvrage toute demande d’exercice d’un droit qu’il pourrait recevoir. Cette communication prend la forme d’un mail au DPO de Maître d’ouvrage, à l’adresse suivante contact.dpo@province-sud.nc, en précisant en objet « < Parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud > - Demande d’exercice d’un droit » ;

1. **Gestion des violations de données personnelles**

De façon générale, le Titulaire aide le Maître d’ouvrage à accomplir toute démarche nécessaire consécutive à une violation de données personnelles affectant le traitement mis en œuvre par le Titulaire en exécution du marché.

Plus particulièrement, lorsque le Titulaire découvre une violation de tout ou partie des données personnelles qu’il traite pour le compte du Maître d’ouvrage, il s’engage

* à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer tout risque immédiat et potentiel pour les personnes concernées ;
* à en informer le Maître d’ouvrage dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les 24 heures après avoir pris connaissance de la violation.

Cette information est communiquée par mail aux adresses suivantes contact.dpo@province-sud.nc et dsin.contact@province-sud.nc , en précisant en objet « < Parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud > - Violation de données ».

L’information décrit, dans la mesure du possible : la nature de la violation, ses conséquences probables, les mesures prises pour y remédier, et tout élément permettant au Maître d’ouvrage de prendre des mesures proportionnées au risque identifié.

1. **Gestion des demandes de communication de tiers**

Par principe, le Titulaire ne divulgue pas les données personnelles confiées par des tiers, qu’il s’agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf accord préalable écrit du Maître d’ouvrage.

S’il reçoit une demande de divulgation de données personnelles qui lui paraît contraignante, il en informe le Maître d’ouvrage dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à ce dernier de s’acquitter de ses obligations (sauf disposition contraire, telle qu’une interdiction à caractère pénal visant à préserver le secret d’une enquête policière).

La demande d’accord comme l’information du Maître d’ouvrage prend la forme d’un mail au DPO du Maître d’ouvrage, à l’adresse suivante contact.dpo@province-sud.nc, en précisant en objet « < Parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud > - Demande de communication émanant d’un tiers ».

1. **Modalités de recours à la sous-traitance ultérieure**

Dans l’hypothèse où le Titulaire aurait besoin de recruter un sous-traitant ultérieur pour mener à bien les activités de traitement spécifiques confiées par le Maître d’ouvrage, il s’engage à obtenir au préalable l’accord écrit, spécifique ou général, du Maître d’ouvrage, et à imposer au sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection de données que celles qui lui incombent en vertu du marché, et en particulier des présentes clauses.

La demande d’accord du Titulaire prend la forme d’un mail au DPO du Maître d’ouvrage, à l’adresse suivante contact.dpo@province-sud.nc , en précisant en objet « < Parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud > - Demande de recours à un sous-traitant ultérieur ».

En cas de manquement, par le sous-traitant ultérieur, à ses obligations, le Titulaire en est pleinement responsable devant le Maître d’ouvrage.

1. **Transfert de données personnelles hors de l’Union Européenne**

Dans l’hypothèse où le Titulaire aurait besoin de procéder à un transfert international de tout ou partie des données personnelles qu’il traite pour le compte du Maître d’ouvrage, il limite le transfert à destination de pays de l’Union Européenne ou de pays reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par décision de la Commission européenne.

En cas d’impossibilité, il s’engage à obtenir au préalable l’accord écrit spécifique du Maître d’ouvrage concernant le transfert envisagé. Á cette fin, il se rapproche du Maître d’ouvrage pour l’informer et lui apporter la preuve des garanties prises pour assurer un niveau de protection suffisant des données personnelles sous‑traitées, dans le respect des articles 46 et suivants du RGPD.

La demande d’accord du Titulaire prend la forme d’un mail au DPO du Maître d’ouvrage, à l’adresse suivante contact.dpo@province-sud.nc, en précisant en objet « < Parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud > - Demande de transfert hors UE ».

1. **Audits**

Le Titulaire s’engage à traiter rapidement et comme il se doit toute demande d’informations du Maître d’ouvrage , permettant de garantir le respect et l’effectivité des obligations de sécurité et de confidentialité résultant du marché.

Il s’oblige à ce que ces informations soient mises à jour régulièrement et transmises au Maître d’ouvrage sur demande.

Le Maître d’ouvrage peut réaliser des audits de conformité du Titulaire aux présentes clauses jusqu'à deux fois par an.

Le Titulaire permet la réalisation d’audit par le Maître d’ouvrage ou un organe de contrôle composé de membres indépendants, possédant les qualifications professionnelles requises, soumis à une obligation de secret et choisis par le Maître d’ouvrage, sous réserve qu’ils ne soient pas des concurrents directs du Titulaire.

Il s’engage à coopérer de bonne foi et sans réserve dès lors qu’il sera avisé d’une éventuelle vérification.

1. **Responsabilité**

Le Titulaire reconnaît qu’en cas de manquement à ses obligations :

* sa responsabilité est susceptible d’être engagée sur la base de l’article 226-17 du Code pénal ;
* il sera tenu responsable envers le Maître d’ouvrage des conséquences dommageables causées par ce manquement, ainsi qu’au versement de réparations pour le préjudice subi ;
* le Maître d’ouvrage pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnités pour le Titulaire.
1. **Obligations après la résiliation des services de traitements de données à caractère personnel**

Les parties conviennent qu’à la fin de la prestation et quel qu’en soit le motif, le Titulaire procède, à la convenance du Maître d’ouvrage,

* ou bien à la destruction de toutes les données personnelles et de leurs copies existantes,
* ou bien à la restitution de toutes les données personnelles au Maître d’ouvrage,
* ou bien à la restitution de toutes les données personnelles à un autre prestataire désigné par le Maître d’ouvrage.

La restitution des données personnelles s’accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d’information du Titulaire, à moins qu’une disposition légale ou réglementaire ne lui empêche de restituer, détruire ou anonymiser la totalité ou une partie de ces données. Dans ce cas, le Titulaire s’oblige à ne plus traiter activement ces données, et en garantit la sécurité et la confidentialité.

Lorsqu’il détruit les données, le Titulaire en informe le Maître d’ouvrage par écrit, à l’adresse suivante

Contact.dpo@province-sud.nc, en précisant en objet « < Parcours d’insertion socio-professionnelle des demandeurs d’emploi inscrits au service de l’emploi et du logement de la province Sud > - Fin de la prestation – Destruction des données ».